

République Française
Département : AVEYRON
Arrondissement : Millau
SALMIECH - Commune

Séance du mercredi 30 juillet 2025

Délibération N° DE_2025_051

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
14	12	13
Date de la convocation : 22/07/2025		
Pour	Contre	Abstention
0	0	0
Résultat du vote : ajournée		

Le trente juillet deux mille vingt-cinq, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (salle de réunions), sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LABIT ().

Présents : Monsieur Jean-Paul LABIT (), Monsieur Robert BOS (), Madame Cécile SAVY (), Monsieur Gilles SEURET (), Monsieur Pierre CARCENAC (), Monsieur Simon FOURNIER (), Madame Muriel LAPIERRE (), Madame Marie-Reine RIVIERE (), Monsieur Alain VERNHES (), Monsieur Adrien COLOMB (), Monsieur Jean-Louis LAPIERRE (), Monsieur Thierry PALAZETTI ()

Représentés : Monsieur Nathan CARCENAC () représenté par Monsieur Simon FOURNIER ()

Absents et Excusés : Monsieur René CLUZEL ()

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Monsieur Simon FOURNIER () est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Cantine - Année Scolaire 2025-2026 - Fixation des tarifs annule et remplace la numéro 2025_050

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que

- depuis Janvier 2024 la commune est liée avec la SAS Nos Invités traiteurs pour la confection et le portage des repas de la cantine scolaire, depuis que le Relais de Salmiech (SARL-AFDV) a cessé son activité.
- Depuis Janvier 2024, le prix du repas est de 4.84 € TTC, la commune participe à hauteur de 0.10 € et par conséquent le prix du repas demandé aux parents est de 4.74 € ;

Monsieur le Maire indique que :

- qu'il a été décidé de dénoncer le contrat nous liant avec Nos Invités traiteurs pour consulter d'autres prestataires.
- compte tenu des propositions :

- SAS NOS INVITES TRAITEUR :

Date de transmission de l'acte: 05/08/2025

Date de réception de l'AR: 05/08/2025

012-211202551-DE_2025_051-DE

A G E D I

éléments est de 4.59 € HT soit 4.84 € TTC par

DE_2025_051

repas & par jour sans pain, prix valables pour la période du 1er Septembre 2025 au 31 Aout 2026 inclus.

- CRM RODEZ :

Le prix du repas sur 5 éléments est de 4.00 € HT soit 4.22 € TTC par repas & par jour sans pain, prix valables pour la période du 1er Septembre 2025 au 31 Aout 2026 inclus (livraison froide) ;

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

VALIDE l'offre présentée par la SAS NOS INVITES TRAITEUR, compte tenu :

- de la qualité de la prestation actuelle : produits proposés (AB, Label Rouge,...),
 - de la rigueur dans le conditionnement, le suivi des températures et la livraison,
 - des règles d'inscription aux repas et la communication des menus,
 - de la communication entre le prestataire, les agents et la collectivité de Salmiech ;
- AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention afférente à ce service.

DIT que le prix du repas cantine facturé aux parents sera fixé à 4.74 € TTC (maintient du tarif de l'année scolaire précédente) et que la commune prendra en charge le pain journalier ;

DIT que la commune continue à prendre en charge le pain soit environ 0.20€ TTC par repas enfant ;

DIT que le règlement intérieur de la cantine scolaire ne sera pas modifié.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Monsieur Jean-Paul LABIT ()
Président de séance



Monsieur Simon FOURNIER ()
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 05/08/2025

Date de reception de l'AR: 05/08/2025

012-211202551-DE_2025_051-DE

A G E D I

DE_2025_051